

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE – INDIVIDUELS 2023

### PRÉAMBULE

La Résidence-Club La Fayette s'inscrit dans la vente de prestations touristiques de loisirs et est exploitée par la Ligue de l'enseignement 17, Association à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont le siège est situé Avenue de Bourgogne CS30809, 17041 LA ROCHELLE cedex 01, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075100379. Garantie financière Unat. Responsabilité civile Apac.

Les prestations décrites sont réservées aux adhérents (les voyageurs ou les participants). Pour bénéficier de l'ensemble de nos prestations, il faut préalablement avoir adhéré à La Ligue de l'Enseignement en Charente-Maritime. Cette adhésion, est ouverte à toutes et tous, hommes et femmes de toutes conditions sociales, elle couvre une année civile et n'est pas remboursable.

En cas d'annulation. Les conditions particulières de vente de La Résidence-club La Fayette s'appliquent dans le cadre de la réglementation française en vigueur à compter du 1er juillet 2018 et notamment des articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du code du tourisme. Elles sont portées à la connaissance du voyageur par La Résidence-Club La Fayette avant tout engagement de sa part et complètent l'information préalable visée à l'article R. 211-4 du code du tourisme, outre les fiches descriptives des prestations et, dans certains cas, les conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes conditions particulières de vente. L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du code du tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport, le déroulement du séjour et l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personnes éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions de résolution (annulation) par le voyageur, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le voyageur en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le voyageur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies sur la brochure. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes Conditions par le voyageur aura pour effet sa renonciation à tout bénéfice des prestations proposées par la Résidence – Club La Fayette.

Les présentes conditions particulières de vente sont à jour dès leur publication et annulent et remplacent toute version antérieure.

### ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION ET DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En vertu de l'article L. 221-28-12° du code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bioctel.gouv.fr/>.

### RESPONSABILITE DE LA RESIDENCE-CLUB LA FAYETTE

La Résidence-Club La Fayette est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus par le contrat de voyage, en vertu de l'article L. 211-16-1 du code du tourisme. Le voyageur est informé que la responsabilité de La Résidence-Club La Fayette ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, ou résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables (ex. : mouvement de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de la responsabilité de plein droit de la Résidence – Club La Fayette du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues à l'article L.211-17-IV du code du tourisme trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages et intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver, pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des prestataires sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

La Résidence-Club La Fayette ne pourra être déclarée responsable en cas d'incident survenant au voyageur à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place auprès d'un prestataire extérieur ou résultant de son initiative personnelle.

### RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout séjour volontairement interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée par le participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Lors de la conclusion du contrat, le participant doit attirer l'attention de La Résidence-Club La Fayette sur tout élément déterminant de son choix et sur tout besoin particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. La Résidence-Club La Fayette indiquera au client si elle peut répondre contractuellement à ce besoin.

La Résidence-Club La Fayette indique qu'elle pourra être amenée à refuser l'inscription d'un voyageur à un quelconque de ses séjours en raison d'une pathologie spécifique physique ou mentale déclarée, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour. La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de La Résidence-Club La Fayette d'un tel état pathologique sévère préexistant et contre-indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour. Confrontée à une telle situation, La Résidence-Club La Fayette pourra, dès la connaissance des faits, refuser le séjour ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant. La Résidence-Club La Fayette rappelle également qu'elle n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

### PRIX

Tous les prix sont exprimés en euros et TTC. Ils sont donnés à titre purement indicatif et peuvent

être soumis à variation à la hausse ou à la baisse dans le cadre de la révision de prix indiquée au contrat et détaillée ci-dessous. Les prix. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture de confirmation d'inscription remise à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs. Ces prix définitifs font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour.

Réduction enfants : dans certains cas, les enfants bénéficient de réduction tarifaire en fonction de leur âge, réduction mentionnée sur le descriptif du séjour ; dans le cas contraire, le voyageur est invité à interroger la Résidence – Club La Fayette pour connaître la réduction éventuelle et son montant. Le taux de réduction varie en fonction des périodes et des formules de séjour.

**Révision du prix** : les prix des séjours présentés par la Résidence Club La Fayette peuvent être soumis à variation tant à la hausse qu'à la baisse en fonction du coût des sources d'énergies, des redevances et taxes sur les services de voyages imposées par un tiers et comprises dans le contrat (taxes touristiques) et des éventuelles importantes modifications des règles sanitaires imposées par les autorités compétentes pour l'organisation des séjours et non connues à la date d'impression de ces CPV. Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente et quelle que soit son importance, l'information sera transmise au voyageur de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

### DISPONIBILITE

L'ensemble des propositions contenues dans la documentation est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit la Résidence-Club La Fayette, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

### MODALITES DE RESERVATION

Le participant peut effectuer sa réservation par courrier postal ou courrier électronique (courriel) auprès de La Résidence-Club La Fayette dont les coordonnées figurent sur le bulletin d'inscription. La réservation peut également être effectuée via le site internet <http://www.vacances-la-rochelle.org/>. Pour que l'inscription puisse être prise en compte, il faut renseigner le bulletin de réservation ; à réception de la confirmation de réservation, joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le contrat de voyage ou la confirmation de contrat sera adressé au voyageur par les mêmes voies postale ou électronique. Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de la part de La Résidence-Club La Fayette, un mois avant le début du séjour. En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du séjour sera demandé à la réservation. La Résidence-Club La Fayette accepte les moyens de paiement suivants : chèque bancaire à l'ordre de La Résidence-Club La Fayette, carte bancaire (Visa et Mastercard), chèques-vacances et espèces (paiement en espèces jusqu'au maximum légal de 1 000 €). Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde correspondant est constaté "encaissé" par la comptabilité de La Résidence-Club La Fayette. Les chèques de solde (libellés à l'ordre de La Résidence-Club La Fayette) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante : Résidence-Club La Fayette, Avenue de Bourgogne CS30809, 17041 LA ROCHELLE cedex 01.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE – INDIVIDUELS 2023

### INTERETS DE RETARD ET PENALITES DE RETARD ET DE PAIEMENT

A défaut de paiement de tout ou partie du voyage, ou des frais de résolution (annulation), un mois avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1.25% par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était éligible jusqu'au jour du paiement total, avec un minimum de 50€, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et les efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet ouvre également possibilité pour la Résidence - Club La Fayette de résoudre (annuler) le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais de résolution (annulation) qui en découlent conformément à l'article ci-dessous.

### RESOLUTION (ANNULATION)

#### Par le voyageur

Le voyageur peut résoudre (annuler) son contrat à tout moment et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais de résolution (annulation). La résolution (annulation) du contrat par le participant entraînera la perception de frais de résolution (annulation) par dossier d'inscription selon le barème ci-après : - plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 145 € par personne - entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total ; - entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total ; - entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total ; - moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100 % du prix total. Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais de résolution (annulation) de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables à destination ou à proximité immédiate ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination, le voyageur peut annuler son contrat sans frais et sera remboursé intégralement sans indemnisation possible.

#### Par La Résidence-Club La Fayette

Dans le cas où le séjour est annulé par la Résidence-Club La Fayette, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si la résolution (annulation) était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque la résolution (annulation) est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables dont la Résidence Club La Fayette informera le voyageur dans les meilleurs délais ou au motif de l'insuffisance du nombre de participants. Dans ce dernier cas, La Résidence-Club La Fayette informera le voyageur au plus tard dans les délais suivants : 20 jours avant le début du séjour dans le cas de séjour de plus de 6 jours / 7 jours avant le début du séjour dans le cas de séjour de 2 à 6 jours / 48h avant le début du séjour dans le cas de voyages n'excédant pas 2 jours.

### MODIFICATIONS

#### Du fait du participant :

Toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 88€ par personne ou 123€ par famille pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours avant la date de début de séjour, elle sera considérée comme une résolution (annulation) suivie d'une réinscription et les frais prévus pour résolution (annulation) du contrat seront alors appliqués.

### Du fait de la Résidence – Club La Fayette :

Lorsque, avant le départ, la Résidence- Club La Fayette est contrainte de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'un événement extérieur, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit annuler sa réservation sans frais, soit accepter de participer au séjour modifié ; dans ce cas, une confirmation de séjour sera alors fournie, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix entraînées.

### ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis au sein de la Résidence-Club La Fayette à l'exception des chiens guidés pour malvoyants sur présentation de leur carte officielle.

### TAXE DE SEJOUR

La ville de La Rochelle prélève une taxe de séjour qui est facturée en sus des prestations pour les personnes de plus de 18 ans.

### ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'Apac, tous les participants à un voyage ou à un séjour proposé par La Ligue de l'enseignement bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

A. Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :

- dommages corporels : 30 000 000 € (sauf dommages exceptionnels 4 573 471 €) ;

- dont dommages matériels et immatériels en résultant 1 524 491 € ;

- intoxication alimentaire 762 246 €/an.

B. Défense et recours 3 049 €.

C. Individuelle accident corporel :

- frais de soins (en complément de tout autre organisme) 7 623 € ;

- frais de secours et de recherches 3 049 € ;

- invalidité permanente, sur la tranche des IPP de : - 1 à 50 % 30 490 €,

- 51 à 100 % 91 470 € (capital réduit proportionnellement au degré d'invalidité) ;

- capital-décès (décès par accident) 6 098 €.

D. Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci) ;

- par les moyens mis en place par l'assistant, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, à la suite d'un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible.

- rapatriement du corps : frais réels.

Attention ! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa carte nationale d'identité ou de son passeport.

E. Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et planches avec ou sans voile) en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (Vétusté maximum à 50 %).

**Remarque :** s'agissant de l'ensemble des produits de location, aucune assurance n'est incluse. Ce type de prestation ne couvre que l'acte de location sans aucune prestation ni activité. Nous vous rappelons qu'il relève du choix et de la responsabilité de chaque participant de souscrire auprès de l'assureur de son choix les assurances couvrant les risques locatifs temporaires. Cas particulier : s'agissant de locations d'appartements intégrés dans une structure de La Ligue de l'enseignement qui offre des prestations et des activités, il va de soi que l'ensemble des prestations et activités organisées en complément optionnel par La Ligue de l'enseignement entre dans le cadre des assurances souscrites par la Ligue de l'enseignement au bénéfice de tous ses usagers.

**Attention !** Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'Apac, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties. Si le voyageur justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de la souscription et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

### POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du voyageur collectées lors de la réservation ont pour finalité le traitement de la commande et la gestion de la réservation. Elles peuvent également être utilisées, avec accord préalable du voyageur, à des fins de communication commerciale ou d'opérations promotionnelles. La Résidence-Club La Fayette peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à des services internes ou à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes et qui garantissent le même niveau de protection des données. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement. Elles sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 «RGPD». Les voyageurs ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression sur leurs données personnelles gratuitement par courrier postal à l'adresse suivante : Résidence-Club La Fayette, Avenue de Bourgogne CS 30809, 17041 LA ROCHELLE cedex 01.

### CESSION DU CONTRAT

Le client peut céder son contrat à un tiers et doit impérativement en informer la Résidence-Club La Fayette par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du séjour, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au séjour, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage. Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires appropriés. En revanche, le client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance.

### RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le client doit signaler sur place au contact fourni par la Résidence-Club La Fayette toute non-conformité constatée ; à défaut de signalement, la demande d'indemnisation du client pourra être réduite ou rejetée. Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée accompagnée de pièces justificatives dans un délai de trois mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à : Résidence-Club La Fayette, Avenue de Bourgogne CS 30809, 17041 La Rochelle cedex 01 ou par courriel à [dir@residencelafayette.org](mailto:dir@residencelafayette.org)

Passé ce délai (cachet de La Poste faisant foi), la Résidence-Club La Fayette se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou un séjour. Après avoir saisi le service Réclamations de La Résidence-Club La Fayette et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client a la possibilité de recourir à la médiation selon les modalités accessibles auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage - MTV – BP80 303 – 75823 Paris Cedex 17 - [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE – INDIVIDUELS 2023

### JURIDICTION

Les parties font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de la Résidence-Club La Fayette.

### GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE

La garantie annulation n'est pas comprise dans les tarifs.

La garantie annulation optionnelle permet au participant le remboursement des sommes retenues par la Résidence-Club La Fayette, conformément aux conditions de résolution (annulation) précisées dans les conditions particulières de vente ci-avant, lorsque le participant doit annuler tout ou partie de son voyage pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées. Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens. Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dans tous les cas, une franchise de 85€ par personne et de 120€ par famille et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou le jour du départ. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent.

### Modalités d'application :

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir la Résidence – Club La Fayette, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante : Résidence – Club La Fayette, avenue de Bourgogne CS 30809, 17041 La Rochelle cedex 01, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant la prise d'inscription ;
- accident ;
- décès ;
- hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ;
- destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.
- complication de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7e mois de grossesse ;
- contre-indication ou suites de vaccination dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour

- licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ;
- vol dans les locaux professionnels ou privés;
- obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi, pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi ;
- convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration ;
- mutation professionnelle entraînant un changement de domicile, nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail, ou de mise en vente ;
- ou enfin, dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ;

### Principales conditions d'exclusion :

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- de maladies, hospitalisations et accidents préexistant à l'inscription ;
- de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ;
- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, émeute ou mouvement populaire;
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport.

### Modalités de remboursement :

Si vous avez souscrit la garantie assurance annulation optionnelle, le montant du séjour vous est remboursé à l'exclusion du montant de la garantie annulation. Dans tous les cas, une franchise de 85€ par personne ou 120€ par famille et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant.

### Comment contracter la garantie annulation ?

La garantie annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément, lors de votre inscription. Dans tous les cas, précisez très clairement, dès votre inscription, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation optionnelle, en supplément du séjour choisi. Sur la facture figurera très clairement la mention « garantie annulation ». Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné.

**La garantie annulation optionnelle doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation.** Elle n'est valable que pour une inscription à une réalisation proposée par la Résidence Club-La Fayette et n'est pas remboursable.

### Tarif :

4.5 % du prix total du séjour, hors taxes de séjour et adhésion.